

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RGCA22-10-0002
SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)

(ADOPTION)

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord qui se tiendra le lundi 13 décembre 2021, à 19 h, par vidéoconférence conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, sera adopté le règlement mentionné en rubrique et dont copies seront déposées.

RGCA22-10-0002 — Ce règlement a pour objet d'imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement une taxe spéciale relative aux services correspondant à 0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Ce règlement est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 4243, rue de Charleroi, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 24 novembre 2021